

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Ville de Dax

Objet de la consultation :

Occupation de l'étal n°7 halles

Date et heure limite de remises des offres :

20 février 2019 à 12h

HALLES DE DAX

Préambule

Les halles historiques jouissent d'un emplacement privilégié en coeur de ville, au plus près des rues piétonnes et des marchés de plein vent.

Ces marchés hebdomadaires sont particulièrement fréquentés le week-end.

L'étal n°11 de boucherie-charcuterie-traiteur se libère avec le départ de son dernier occupant.

S'agissant du dernier étal pour cette activité au sein des halles, la Ville procède au recrutement d'un nouveau boucher-charcutier-traiteur.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 1 : Contenu et objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'attribution de l'étal n°7 situé à l'intérieur des halles pour une activité de boucher-charcutier-traiteur.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le plan des halles situant l'étal
- le dossier de candidature

L'entrée en vigueur prévisionnelle de la convention d'occupation du domaine public est fixée au 1er mars 2019. La convention arrivera à son terme le 1er juin 2019, date prévisionnelle susceptible d'être modifiée pour tenir compte de la fermeture au public du RDC des halles pour travaux de restructuration.

A l'issue de cette 1ère convention, le commerçant s'installerait dans des locaux transitoires, objet d'une nouvelle autorisation.

Article 2 : Descriptif des étals

L'étal des halles actuelles est d'une superficie de 28 m².

Article 3 : Aménagement de l'étal

Le candidat retenu fera sien l'aménagement de l'étal.

Article 4 : Fonctionnement des Halles

Les Halles sont soumises à un règlement d'occupation qui détermine les conditions de fonctionnement et les règles applicables aux occupants de ce bâtiment, en matière de respect des réglementations de sécurité, d'hygiène, d'horaires d'ouverture et de fermeture, notamment.

Ce règlement s'impose à tout occupant.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres à :

Mairie de Dax
BP 50344
40107 Dax Cedex3

ou à l'adresse mail suivante : deveco@dax.fr

Article 8 : Modification du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont remises en un seul exemplaire, sous enveloppe fermée portant l'adresse de la destination et les mentions suivantes : Occupation d'un étal des halles - "Ne pas ouvrir"

Elles sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Maire de Dax

Les offres doivent parvenir à la ville de Dax avant la date limite suivante : 20 février 2019 à 12h

Article 10 : Contenu de l'offre initiale remise par le candidat

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

-une lettre de motivation (présentant de manière synthétique la démarche et l'intérêt pour les halles)

-l'extrait d'immatriculation (RCS-RM-MSA)

-le dossier de candidature

-statuts si société

-liasses fiscales (sauf création)

-diplômes/qualifications

Article 11 : Modalités de sélection des offres

Après avoir éliminé les offres tardives, la ville de Dax procède au dépouillement des offres et en examine le contenu.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les candidatures et les offres sont incomplètes, de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 10.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.

Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et aura laissé ses coordonnées à cet effet.

Article 12 : Critères de sélection des offres

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon les critères suivants :

Savoir-faire professionnel

critère pondéré à 70%

Capacité financière

critère pondéré à 30%

Le critère savoir-faire professionnel sera jugé en fonction du parcours professionnel du candidat et de l'expérience acquise ainsi que des qualifications obtenues en rapport avec le projet.

Le critère capacité financière sera jugé en fonction de la situation financière du candidat.

